

4 Les statistiques de finances publiques

I. Introduction

Il est nécessaire de consacrer une étude spéciale aux *statistiques de finances publiques* en raison du rôle important des pouvoirs publics dans la plupart des économies et du caractère particulier de leurs activités.¹ Disposer de statistiques de finances publiques choisies et organisées de manière appropriée permet de faciliter l'analyse des activités des administrations publiques et de leur influence sur l'ensemble de l'économie ou sur des secteurs particuliers. Bien que ces statistiques doivent tenir compte des institutions et des pratiques propres à chaque pays, l'adoption d'un système commun de définitions et de classifications offre l'avantage de permettre aux utilisateurs d'analyser systématiquement les effets économiques des opérations des administrations publiques et de procéder à des comparaisons internationales.

Les *statistiques de finances publiques* se distinguent de deux autres systèmes de données: d'une part, la *comptabilité publique*, tenue par des agents d'exécution des administrations publiques à des fins de contrôle et de responsabilité financière, et, d'autre part, la *comptabilité nationale*, qui reprend, comme on l'a vu, les données relatives à l'activité des administrations sous une forme commune à tous les secteurs de façon à mesurer la production, le revenu, la consommation, l'accumulation de capital et les opérations de financement de chacun d'eux, à les agréger et à retracer les opérations intersectorielles. Chacun de ces trois systèmes de données répond à des besoins différents. Chaque système est organisé en fonction de son objet : le contrôle administratif pour la *comptabilité publique*, l'analyse économique des opérations des administrations publiques pour les *statistiques de finances publiques*, et l'analyse intégrée de l'économie dans son ensemble pour la *comptabilité*

nationale. Ces systèmes sont d'ailleurs interdépendants : les statistiques de finances publiques se fondent sur la comptabilité publique et fournissent souvent les données nécessaires à l'établissement des données sur les administrations publiques dans les comptes nationaux.

Pour établir des statistiques de finances publiques de manière à faciliter l'analyse économique, on doit répondre à trois questions :

- Comment détermine-t-on les unités, les institutions ou les opérations à retenir, autrement dit, comment définit-on les *administrations publiques*? Le problème posé est celui du *champ* couvert par les données.
- Quelles données doit-on retenir pour les administrations publiques? Doivent-elles être exprimées sur une base brute ou nette? Sur quelle période doivent-elles porter? Doivent-elles être consolidées ou non? En d'autres termes, il s'agit de savoir quelle est la *base d'établissement* des données.
- Comment organiser et classer ces données? La question posée est celle du *cadre d'analyse*.

On examine ci-après successivement ces trois questions.

II. Le champ d'activité des administrations publiques

1. Définition

La fonction principale des administrations publiques est de mettre en oeuvre les politiques des pouvoirs publics en produisant des services non marchands destinés principalement à la consommation collective et en effectuant des transferts de revenus, ces activités étant essentiellement financées par des prélèvements obligatoires sur les unités d'autres secteurs. Le premier rôle des administrations publiques est donc

¹Pour les aspects méthodologiques, cf. FMI, *Manuel de statistiques de finances publiques*. Pour les données par pays, cf. l'annuaire IMF, *Government Finance Statistics Yearbook*.

de fournir certains biens et services publics et de réaliser certains objectifs publics à des fins qui ne sont ni commerciales ni financières; s'il leur arrive de s'engager dans des activités commerciales ou financières, les administrations publiques ne le font que sur une faible échelle ou sans que leur objectif principal soit la recherche du profit.

Le type de définition retenu dans les statistiques de finances publiques (SFP) est une *définition fonctionnelle*, par opposition à la *définition institutionnelle* adoptée en comptabilité nationale. La comptabilité nationale définit des *unités institutionnelles* qu'elle regroupe en *secteurs institutionnels*, alors que les SFP regroupent ces unités par catégories fonctionnelles et excluent, par exemple, les opérations relatives à des activités marchandes ou financières. L'intérêt de retenir une définition fonctionnelle est de rendre les données comparables entre pays, et de tracer une ligne séparant clairement le financement des opérations de l'Etat (par exemple, en excluant les dépôts des comptes chèques postaux). *A contrario*, retenir une définition institutionnelle présente des avantages notamment pour la collecte des données.

Les critères de séparation entre le secteur des administrations publiques et les autres secteurs, présentés dans le tableau 4.1, sont également repris ci-après.

2. Distinction entre les administrations publiques et les entreprises publiques non financières : traitement des activités marchandes

Bien que les administrations publiques aient pour principale fonction la prestation de services non marchands à des fins de consommation collective, il arrive souvent que les administrations vendent des biens et services marchands. Il convient donc de déterminer si ces activités de vente de biens et services marchands (activités marchandes) doivent être imputées au secteur des administrations publiques ou à un autre secteur.

Le critère de distinction est le suivant : *toutes les activités industrielles ou commerciales des administrations—sauf si elles sont le fait d'unités non constituées en sociétés, et si elles sont destinées à d'autres unités des administrations publiques, ou si elles sont de faible ampleur—sont classées dans le secteur des entreprises publiques non financières, et non dans celui des administrations publiques.*

Ainsi on va classer en dehors du secteur administrations publiques, toutes les activités industrielles et commerciales qui sont le fait d'unités constituées en sociétés, et celles qui sont le fait

d'unités (non constituées en sociétés) appartenant aux administrations publiques mais qui vendent des biens et services à la collectivité sur une grande échelle.

Les activités commerciales ou industrielles qui restent classées dans les administrations publiques sont attribuées aux *unités de production marchande* des administrations publiques. On entend par unités de production marchande des administrations publiques les unités industrielles ou commerciales qui :

- ne sont pas constituées en sociétés;
- sont étroitement intégrées à un ministère ou à un service des administrations publiques; et
- détiennent normalement des fonds de roulement de faible montant et ont pour activité essentielle (1) soit de fournir des biens et services aux autres unités administratives (en tant qu'unités auxiliaires), ou (2) soit de vendre des biens et services au public mais sur une faible échelle.

3. Distinction entre les administrations publiques et les institutions financières : traitement des activités financières

Etant donné que les opérations entre les administrations publiques et les institutions financières jouent un rôle primordial dans le domaine de la politique budgétaire, il est extrêmement important d'établir une distinction nette entre ces deux secteurs. Cette distinction fondamentale repose sur le principe suivant : *les fonctions propres au secteur des institutions financières ne s'exercent pas dans le secteur des administrations publiques.*

Toutes les fonctions des autorités monétaires, quelles que soient les institutions qui les assument, sont traitées comme des activités incombant au sous-secteur des autorités monétaires et non au secteur des administrations publiques. Ce traitement diffère de celui préconisé par le SCN, qui rattache au secteur des administrations publiques les fonctions des autorités monétaires que celui-ci exerce directement.²

Toutes les activités du sous-secteur des banques créatrices de monnaie—qui comprend les institutions dont les engagements sont essentiellement constitués par des dépôts monétaires appartenant à la collectivité—y compris celles des systèmes de comptes chèques postaux,

²Cependant, le SCN recommande également de regrouper toutes les fonctions des autorités monétaires dans le tableau complémentaire intitulé *Opérations financières consolidées du système monétaire*.

sont considérées comme étant en dehors du secteur des administrations publiques.

En ce qui concerne les régimes de sécurité sociale, ils sont classés parmi les administrations publiques. Les caisses de retraite de fonctionnaires et assimilés dont les ressources sont entièrement placées auprès de l'administration employeur sont également à classer dans le secteur des administrations publiques (et non dans le sous-secteur des caisses de retraite). Par contre, les autres compagnies d'assurances et caisses de retraite, régimes organisés de façon autonome ne font pas partie du secteur des administrations publiques.

Parmi les autres institutions financières, on ne classe dans les administrations publiques que les organismes de prêt dont les ressources proviennent exclusivement des administrations publiques et les établissements d'épargne dont les fonds sont automatiquement transférés aux administrations publiques et dont les engagements envers la collectivité ne revêtent pas la forme de dépôts à terme ou d'épargne. Par exemple, sont classés dans les administrations publiques les caisses de prêts au logement dont toutes les ressources proviennent des administrations publiques, et les plans d'épargne dans le cadre desquels des obligations sont émises et dont toutes les recettes sont automatiquement versées aux administrations. Par contre, des organismes comme les banques de développement, qui peuvent contracter des engagements envers des entités autres que les administrations publiques, font partie du sous-secteur des autres institutions financières.

4. Distinction entre les administrations publiques et les organismes privés à but non lucratif

La distinction entre les institutions privées à but non lucratif au service des ménages et l'ensemble des administrations publiques est établie essentiellement en fonction du mode de *financement* et de *contrôle*. Les organismes à but non lucratif compris dans le secteur des administrations publiques sont ceux qui rendent principalement des services aux ménages et aux unités marchandes, et qui sont en totalité ou en majeure partie financés et contrôlés par les pouvoirs publics. Le financement public peut prendre la forme de transferts ou de mesures autorisant ces organismes à percevoir des droits d'adhésion et à réclamer pour leurs services un prix qui ne couvre pas entièrement les coûts de fonctionnement, tandis que le contrôle des pouvoirs publics peut s'exercer par la fixation des politiques, des programmes et des activités, ainsi que des règles de fonctionnement des organismes. Les hôpitaux, les universités et les organismes d'action sociale sont

les principaux types d'institutions pour lesquels ces questions risquent de se poser.

5. Distinction entre les administrations publiques et le reste du monde

La nécessité d'établir une distinction entre les administrations publiques et le reste du monde résulte de la décision prise récemment par plusieurs pays de déléguer certaines de leurs fonctions administratives à des autorités supranationales—comme l'Union européenne—qui perçoivent des impôts, effectuent des dépenses, des prêts et des opérations de financement dans un pays où elles ne sont cependant pas résidentes. D'autres organisations internationales, qui sont financées non pas par des impôts perçus directement, mais par des contributions ou des souscriptions des gouvernements ou par des emprunts (par exemple : le FMI, ou la Banque mondiale) n'entrent pas dans la catégorie des autorités supranationales.

6. Composition du secteur des administrations publiques et définition des sous-secteurs

Les administrations publiques regroupent donc par définition :

- les branches essentiellement non marchandes de leurs diverses sections, services ou organes d'exécution;
- les régimes de sécurité sociale qui concernent une fraction importante de la collectivité et qui sont imposés, contrôlés ou financés par les administrations publiques;
- les caisses de retraite des fonctionnaires et assimilés dont les réserves sont entièrement placées auprès de l'administration employeur;
- une gamme limitée d'activités industrielles ou commerciales, exercées par des unités non constituées en sociétés, et comprenant des fonctions auxiliaires qui permettent de satisfaire les besoins propres des administrations publiques ou les fonctions d'unités n'effectuant des ventes au public que sur une faible échelle;
- un ensemble limité d'organes financiers comprenant les organismes de prêt dont la totalité des fonds provient des administrations publiques et les organismes d'épargne dont les ressources sont automatiquement encaissées par les administrations publiques;

- les autres institutions à but non lucratif au service des ménages ou au service des entreprises industrielles et commerciales, entièrement ou en majeure partie financées et contrôlées par les pouvoirs publics, ou qui ont pour fonction essentielle de rendre des services aux administrations publiques;
- les opérations intérieures de toutes les autorités supranationales ayant le pouvoir de lever des impôts sur le territoire de plus d'un seul pays.

C'est donc en fonction de la nature de leurs opérations que les unités qui exercent ces activités sont classées parmi les administrations publiques, et non en raison du traitement qui leur est accordé dans les comptes budgétaires ou administratifs de leurs pays respectifs. Les méthodes budgétaires et comptables visent à répondre à une multitude de fins juridiques, politiques et administratives et ne peuvent servir à déterminer si telle ou telle activité doit être incluse dans le secteur des administrations publiques ou dans un autre secteur. Qu'elles soient budgétaires, extrabudgétaires, constituées sous forme de fonds spéciaux, comptes spéciaux, comptes d'avances, ou qu'elles fassent l'objet de toute autre disposition institutionnelle ou comptable, toutes les unités administratives doivent satisfaire aux mêmes critères fondamentaux pour être incluses dans le secteur des administrations publiques. Aux opérations et activités énumérées ci-dessus, peuvent également s'ajouter les *activités quasi budgétaires d'institutions financières publiques* (cf. encadré 4.1).

Le secteur des administrations publiques se divise en un certain nombre de *sous-secteurs* :

- l'administration publique centrale;
- les Etats d'une fédération, les administrations provinciales ou régionales;
- les administrations locales, qui comprennent les communes, les commissions scolaires, etc.; et
- toute autorité supranationale pouvant lever des impôts et effectuer des dépenses publiques sur le territoire national.

On notera que les opérations de sécurité sociale sont classées au niveau d'administration auquel elles s'exercent (central, régional, ou local) contrairement au SCN, qui distingue un sous-secteur des administrations de sécurité sociale.

7. Concept de secteur public non financier

Le secteur public non financier englobe le secteur constitué par l'ensemble des

Encadré 4.1.

Activités quasi budgétaires d'institutions financières publiques

On entend par activités quasi budgétaires, les opérations effectuées par des institutions financières publiques qui sont équivalentes à des impôts et des subventions des administrations publiques, et qui se traduisent du point de vue économique par une augmentation implicite du déficit de finances publiques. De telles opérations sont effectuées par la banque centrale ou les autres institutions financières publiques, et prennent des formes variées, notamment : un régime de taux de change multiples (ce qui revient à taxer les exportateurs et subventionner les importateurs), une garantie de taux de change (subventionner l'emprunteur de devises), de taux d'intérêt bonifiés, de plafonds de crédit, de prêts directs à l'administration publique centrale (crédit à l'Etat) à des taux d'intérêts nuls ou inférieurs à ceux du marché. Les opérations quasi budgétaires permettent de dissimuler ailleurs que dans le budget des opérations essentiellement budgétaires, et donc de déroger au processus de contrôle budgétaire administratif et législatif. Si elles existent, ces opérations doivent être rajoutées aux opérations budgétaires normales et doivent donc augmenter d'autant le déficit de finances publiques, avant d'être réintégrées, à terme, de façon explicite (taxes et subventions) dans le budget dans le cadre d'une réforme structurelle.

administrations publiques et des sociétés et quasi-sociétés publiques non financières. Il diffère du secteur public total mentionné dans le SCN, qui comprend aussi les institutions financières publiques. A la différence des secteurs institutionnels, le concept de secteur public non financier ne repose ni sur des critères de finalité ou de fonction, mais sur la distinction entre la *propriété et/ou le contrôle privés et publics*, essentiellement parce que l'on estime que l'influence des pouvoirs publics sur l'économie s'exerce aussi par l'intermédiaire des entreprises qu'ils possèdent et/ou contrôlent et qu'ils peuvent utiliser comme instrument d'exécution de politiques gouvernementales.

III. Base d'établissement des données

1. Opérations brutes

Afin de rendre compte de toutes les recettes perçues par les administrations publiques et de toutes leurs dépenses, on adopte le principe

général selon lequel les recettes et les paiements d'origine non marchande et non remboursables sont exprimés en termes *bruts*. Les principales exceptions au principe d'enregistrement sur une base brute sont donc :

- les opérations relatives aux activités marchandes dont les coûts sont identifiables (qui sont donc traitées nettes et dont seul le solde courant excédentaire ou déficitaire est retracé);
- les trop-perçus d'impôts (portés en déduction des recettes) et les trop-payés par les administrations publiques (portés en déduction des dépenses); et
- les opérations remboursables.³

2. Période ou date d'enregistrement

Les opérations doivent être enregistrées au cours de la période pendant laquelle elles ont été effectivement réalisées, par exemple entre le 1er janvier et le 31 décembre, et non au cours de l'exercice budgétaire au titre duquel elles ont été autorisées. Ainsi, par exemple, les opérations des administrations publiques effectuées pendant la *période complémentaire*, donc effectuées après le 31 décembre de l'année n , doivent être enregistrées en $n + 1$ en statistiques de finances publiques, bien qu'elles se réfèrent du point de vue budgétaire à l'exercice n .

Plus généralement, selon les systèmes comptables et budgétaires, les opérations peuvent être enregistrées pendant la période au titre de laquelle elles ont été autorisées, ou avant, ou après cette période. On peut illustrer ceci à l'aide de l'exemple suivant où :

- A : opérations effectuées par anticipation en $n - 1$, au titre de l'exercice n ;
- B : opérations effectuées en n , au titre de l'exercice n ;
- C : période complémentaire de l'exercice n (opérations effectuées en $n + 1$ au titre de l'exercice n);
- D : période complémentaire de l'exercice $n - 1$ (opérations effectuées en n au titre de l'exercice $n - 1$);
- E : opérations effectuées par anticipation en n , au titre de l'exercice $n + 1$.

³On note qu'en comptabilité publique, un principe analogue est celui dit du *produit brut* ou de la *non-affectation ou non-contraction des recettes*. Ces principes permettent une présentation plus claire et plus transparente des données.

		GESTION		
		31/12 n-1	31/12 n	31/12 n+1
E X E R C I C E	n-1		D	
	n	A	B	C
	n+1		E	

L'exercice n retrace les opérations : $A + B + C$;

La gestion n retrace les opérations : $D + B + E$.

Si les opérations sont retracées dans les comptes d'après l'exercice, on effectuera des ajustements pour présenter en statistiques de finances publiques les opérations de la gestion.

On notera que dans un tiers environ de l'ensemble des pays, on autorise la reconduction des perceptions et des paiements non entièrement effectués dans le cadre de l'année budgétaire. Mais cette reconduction est limitée à une période complémentaire ou de liquidation de durée réduite (en général de un à trois mois). Le recours à des périodes complémentaires se rencontre dans la moitié environ de tous les pays d'Amérique latine et des pays s'inspirant du système budgétaire français, et dans environ un sixième des pays qui suivent les pratiques budgétaires anglo-saxonnes. Dans les pays qui s'inspirent des systèmes budgétaires français, le système budgétaire s'est modifié au fil des ans et est passé d'un budget fondé sur le système de l'exercice permettant de régler les engagements de dépenses et de percevoir les recettes dues sur une longue période complémentaire, à un budget de *gestion prolongée* dont la période complémentaire pour les paiements a été ramenée à deux mois au maximum.

3. Base caisse ou base engagements

Jusqu'à récemment les statistiques se rapportant aux recettes et dépenses des administrations publiques devaient de préférence être établies sur la base caisse, car cette base permet de mieux mesurer l'incidence globale des administrations publiques sur les comptes monétaires et sur le reste de l'économie. Cependant, depuis peu, il est envisagé de réviser ce principe et de recommander que les données soient enregistrées sur la base des droits constatés. On notera que les données exprimées

sur la base caisse présentent l'avantage de correspondre directement aux données monétaires et financières, d'être simples et, partant, de se prêter aux comparaisons entre pays. Elles présentent cependant l'inconvénient de ne pas être directement raccordables aux systèmes de comptes macroéconomiques (nationaux, balance des paiements) qui sont sur la base des droits constatés. En particulier, elles ne permettent pas de faire apparaître les arriérés de paiements.

4. Consolidation

Lorsqu'on établit les statistiques relatives à un secteur des administrations publiques ou à un de ses sous-secteurs, il faut éliminer les opérations effectuées entre toutes les unités situées à l'intérieur de cet ensemble et ne retenir que leurs opérations "extérieures", autrement dit leurs opérations avec le reste de l'économie. Ce processus d'élimination porte le nom de *consolidation*. La consolidation doit être effectuée au sein d'une même unité (versement de budget à budget—voir l'exemple ci-après), entre unités d'un même niveau (entre le budget général et la caisse d'amortissement, par exemple), entre niveaux différents d'administrations (entre les administrations publiques centrale et locales, par exemple).

Exemple : élimination du versement d'une subvention du budget courant au budget d'équipement :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget courant	100	120	-20
Dont : subvention versée		(50)	
Budget d'équipement	60	80	-20
Dont : subvention reçue	(50)		
Total avant consolidation	160	200	-40
Total consolidé	110	150	-40

Il convient de remarquer que la consolidation n'a pas effet sur le solde.

IV. Le cadre d'analyse

Les critères qui permettent de classer les opérations selon les grandes catégories d'agrégats sont présentés dans le graphique 4.1 sur le cadre d'analyse.

1. Critères permettant de classer les opérations selon les agrégats

Les critères utilisés pour déterminer les grands agrégats dans lesquels seront classées toutes les transactions des administrations publiques, sont fondés sur la nature de ces transactions. Les critères sont les suivants :

a. Encaissements et décaissements

Il s'agit de savoir si les transactions entraînent des entrées ou des sorties de fonds pour les administrations publiques. On traite toutes les opérations sur une base brute (il n'y a pas de compensations entre certaines opérations), à l'exclusion des opérations marchandes et des ajustements correctifs, tels que les remboursements de trop-perçus ou le recouvrement de trop-payés.

Par exemple : la perception d'un impôt est un encaissement, le versement de salaire à un fonctionnaire est un décaissement.

b. Opérations non remboursables et opérations remboursables

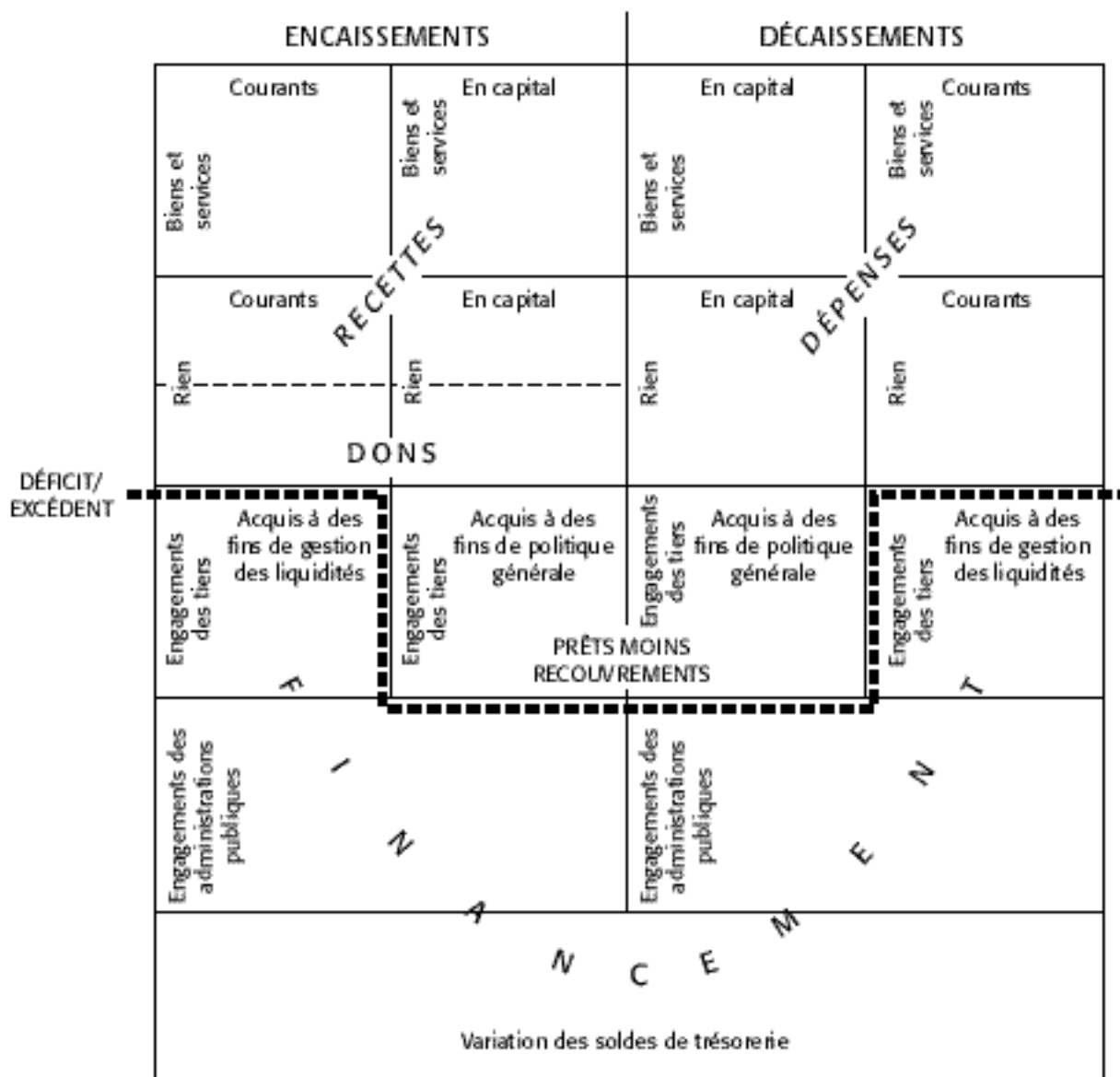
La distinction entre opérations *non remboursables* et *remboursables* est fondamentale. Une entrée ou une sortie de fonds est remboursable lorsqu'elle a pour contrepartie un engagement contractuel à échéance fixe. Dans le cas contraire, il s'agit d'une opération non remboursable. Les opérations remboursables créent ou éteignent un droit à remboursement.

Par exemple : le versement d'un salaire ou paiement de l'intérêt sur la dette sont des opérations non remboursables, alors qu'un emprunt, ou l'amortissement de cet emprunt, sont des opérations remboursables.

c. Opérations avec contrepartie et opérations sans contrepartie (pour les opérations non remboursables)

Un règlement non remboursable, en entrée ou en sortie, est une opération *avec contrepartie* lorsqu'il existe un flux correspondant de biens ou de services en sens inverse. Il est *sans contrepartie* dans le cas contraire.

Graphique 4.1. Cadre d'analyse pour la classification des opérations des administrations publiques



Source : FMI, *Manuel de statistiques de finances publiques*.

Par exemple : le versement d'un salaire est une opération avec contrepartie (le travail du fonctionnaire), alors que le versement d'une subvention est une opération sans contrepartie.

d. Opérations courantes et opérations en capital (pour les opérations non remboursables)

Les opérations non remboursables *en capital* sont celles pour lesquelles des paiements sont effectués ou reçus pour l'acquisition, la construction ou la vente d'avoirs non financiers destinés à servir pendant plus d'un an dans le processus de production. Cette définition recouvre plusieurs

catégories de biens de capital non financiers, comme les actifs incorporels, les terrains, certains stocks, et les bâtiments et les ouvrages de génie civil, ainsi que le matériel non militaire.

Par exemple : l'achat d'un terrain est une opération en capital, alors que l'achat de papier ou d'électricité est une opération courante.

e. Avoirs et engagements financiers (pour les opérations remboursables)

Parmi les opérations remboursables se rapportant à des créances, il convient d'établir une distinction importante entre celles qui correspondent à des engagements envers les administrations publiques, et celles qui représentent des engagements de ces dernières envers des tiers. La nécessité de cette distinction tient à l'asymétrie qui découle à la fois des motivations qui inspirent l'action des administrations publiques et des moyens financiers dont elles disposent. Dans la gestion de leurs engagements les administrations publiques sont motivées par des raisons de gestion de leurs liquidités⁴ car elles peuvent avoir un accès direct au crédit de la banque centrale. Par contre, dans la gestion de leurs avoirs, les administrations publiques sont souvent motivées par des objectifs de politique générale, et non par la nécessité de rentabiliser leurs avoirs pour couvrir leurs engagements.

Par exemple : la souscription par un tiers d'un emprunt d'Etat obligataire fait varier les engagements des administrations publiques, alors qu'un prêt octroyé par l'Etat à une entreprise fait varier les avoirs des administrations publiques.

f. Politique économique générale et gestion des liquidités (pour les opérations remboursables, avoirs)

Alors que toutes les opérations remboursables portant sur les *engagements* des administrations publiques ont pour but la gestion des liquidités, toutes les opérations des administrations publiques portant sur ses *avoirs* (des créances sur des tiers) ne répondent pas uniquement à des objectifs de politique économique générale. Il existe certaines

opérations sur ses avoirs qui donnent lieu à l'acquisition d'actifs financiers pour des raisons de *gestion de liquidité* plutôt que pour des raisons de *politique économique générale*.

Par exemple : les administrations publiques accordent des prêts à des entreprises pour des raisons de politique économique générale, alors qu'une caisse d'amortissement (organisme public chargé de la gestion de la dette de l'Etat) dépose dans une banque une partie de ses liquidités pour des raisons de gestion des liquidités.

g. Variation des soldes de trésorerie

Bien que ne correspondant pas à un type d'opération particulier, la variation des encaisses et dépôts détenus par les administrations publiques doit figurer dans tout cadre d'analyse rendant compte de l'intégralité des relations entre leurs encaissements et décaissements. La variation des soldes de trésorerie entre le début et la fin d'une période, pour autant qu'elle ne résulte pas de réévaluations, est égale à la somme algébrique de toutes les entrées et sorties de fonds au cours de la période. Cette variation constitue, en fait, une des sources de financement (positif ou négatif) du solde budgétaire.

2. Agrégats de finances publiques

L'application des critères définis précédemment permet de classer toutes les opérations selon les cinq grandes catégories d'agrégats retenues en statistiques de finances publiques, dont la définition est donnée ci-après.

a. Recettes

Tous les encaissements non remboursables et sans contrepartie provenant de prélèvements obligatoires (tels que les impôts) ainsi que les encaissements non remboursables et avec contrepartie (tels que le revenu de la propriété et du patrimoine, les droits divers et les redevances) ne provenant pas d'autres administrations publiques, nationales ou étrangères, ou d'organisations internationales.

⁴On peut aussi parler de gestion financière.

Encadré 4.2.

Quelques concepts d'excédent/déficit

L'excédent/déficit courant ou épargne des administrations publiques. Il permet de mesurer la contribution des administrations publiques à l'épargne totale et donc à la croissance économique. On le calcule en faisant la différence entre les recettes courantes et les dépenses courantes et les prêts nets, ou encore en éliminant de l'excédent/déficit les recettes en capital et les dépenses en capital, soit :

$$\begin{array}{rcl} \text{Recettes} & - & \text{Dépenses} \\ \text{courantes} & & \text{courantes} \\ & & \text{et Prêts moins} \\ & & \text{recouvrements} \end{array} = \begin{array}{l} \text{Excédent/} \\ \text{Déficit} \\ \text{courant.} \end{array}$$

L'excédent/déficit primaire. Il peut aussi être utile de calculer l'excédent/déficit d'une période sans tenir compte des effets des déficits des périodes antérieures. Pour ce faire, on calcule l'excédent/déficit hors paiement d'intérêts, c'est-à-dire :

$$\begin{array}{rcl} \text{Recettes} & - & \text{Dépenses} \\ \text{et Dons} & & \text{hors intérêts} \\ & & \text{et Prêts moins} \\ & & \text{recouvrements} \end{array} = \begin{array}{l} \text{Excédent/} \\ \text{Déficit} \\ \text{primaire.} \end{array}$$

L'excédent/déficit opérationnel. En situation de forte inflation, il peut être utile de réduire l'excédent/déficit de la part des paiements d'intérêts versée aux détenteurs des titres représentatifs de la dette publique qui compense l'inflation (appelée ci-après "part des paiements d'intérêts pour inflation"). L'amortissement de la dette qui doit être classé en-dessous de la ligne, pourra être augmenté du montant d'intérêts pour compenser pour l'inflation. L'excédent/déficit opérationnel peut être défini comme étant égal à l'excédent/déficit primaire plus la composante réelle (c'est-à-dire hors inflation) des paiements d'intérêts. Ainsi :

$$\begin{array}{rcl} \text{Excédent/} & = & \text{Recettes} - \text{Dépenses moins} \\ \text{Déficit} & & \text{et Dons} \quad \text{part des paiements} \\ \text{opérationnel} & & \text{d'intérêts pour inflation,} \\ & & \text{et Prêts moins} \\ & & \text{recouvrements.} \end{array}$$

ou bien :

$$\begin{array}{rcl} \text{Excédent/} & - & \text{Excédent/} = \text{Composante réelle des} \\ \text{Déficit} & & \text{Déficit} \quad \text{paiements d'intérêts.} \\ \text{opérationnel} & & \text{primaire} \end{array}$$

b. Dons

Les encaissements non remboursables et sans contrepartie provenant de versements non obligatoires d'autres administrations publiques, nationales ou étrangères, ou d'organisations internationales.

c. Dépenses

Tous les décaissements non remboursables effectués par les administrations publiques (tels que les achats de biens et de services, les transferts et les achats de biens d'équipement ou aménagements d'infrastructure).

d. Prêts moins recouvrements (ou prêts nets)

Les opérations remboursables (encaissements et décaissements) des administrations publiques sur des créances qu'elles acquièrent sur des tiers (avoirs) afin de mettre en oeuvre leur politique économique générale, et non pour gérer leurs liquidités ou pour obtenir un revenu.

e. Financement

Les autres opérations remboursables des administrations publiques, par lesquelles celles-ci contractent des engagements envers des tiers ou acquièrent des créances sur ceux-ci pour gérer leurs liquidités; le règlement de ces obligations ou la liquidation de ces créances; et la variation nette des avoirs que ces administrations détiennent sous forme d'encaisses ou de dépôts.

3. Le solde de finances publiques (ou excédent/déficit)

Par construction, la somme algébrique de l'ensemble des opérations des administrations publiques est nulle. On peut cependant dégager un solde (excédentaire ou déficitaire) en ne prenant en compte qu'un sous-ensemble des opérations.

Bien qu'il existe plusieurs concepts de soldes de finances publiques (cf. encadré 4.2), les statistiques de finances publiques définissent le solde comme étant égal à la part des dépenses et prêts motivés par des raisons de politique économique qui n'est pas couverte par des recettes, des dons et des recouvrements de prêts.

Le solde indique si les encaissements de la période considérée permettent à l'Etat d'atteindre ses objectifs de politique économique, ou dans quelle mesure il doit prélever sur les avoirs liquides qu'il a accumulés par le passé ou émettre des obligations qu'il devra payer à l'avenir. Le solde de finances publiques fournit aussi une première mesure de l'impact des opérations de l'Etat sur le reste de l'économie, compte tenu du fait que les agents économiques réagissent différemment selon les opérations classées au-dessus ou en-dessous de la "ligne".

La notion de "ligne" : le classement des opérations au-dessus ou en-dessous de la ligne correspond à la distinction faite respectivement entre les opérations qui *déterminent le solde* (excédent ou déficit) et celles qui *financent le solde*. Les opérations qui déterminent le solde sont toutes les opérations non remboursables (Recettes, Dons et Dépenses) ainsi que les prêts nets (Prêts moins recouvrements). Les opérations qui financent le solde sont toutes les opérations remboursables à l'exception des prêts nets (Financement intérieur et Financement extérieur).

Par définition :

$$\text{Recettes} + \text{Dons} - \text{Dépenses} - \text{Prêts moins recouvrements} + \text{Financement intérieur} + \text{Financement extérieur} = 0.$$

On définit le concept d'Excédent/Déficit par :

$$\begin{array}{rcl} \text{Recettes} & - & \text{Dépenses et} \\ \text{et Dons} & & \text{Prêts moins} \\ & & \text{recouvrements} \end{array} = \begin{array}{c} \text{Excédent/} \\ \text{Déficit,} \end{array}$$

et donc par :

$$\begin{array}{c} (-) \text{ Excédent/} \\ \text{Déficit} \end{array} = \begin{array}{c} \text{Financement} \\ \text{intérieur} \end{array} + \begin{array}{c} \text{Financement} \\ \text{extérieur.} \end{array}$$

Ces concepts peuvent être illustrés par les trois exemples suivants.

Dans le premier exemple, on calcule le solde de finances publiques. On suppose que le montant des prêts effectués nets des recouvrements de prêts antérieurs s'élève à 5.

Année	n
Recettes	+100
Dons	+20
Dépenses	-140
Prêts moins recouvrements	-5
Excédent/Déficit (+/-)	-25
Financement	+25
Total	0

Dans le deuxième exemple ci-après, on illustre une variante possible pour le *traitement des dons*. Il peut en effet être utile, pour les besoins de l'analyse, d'isoler les effets de la politique budgétaire nationale, d'où le concept d'excédent/déficit hors dons. On peut alors présenter deux soldes, comme le montre l'exemple suivant⁵ :

Année	n
Recettes	+100
Dépenses	-140
Prêts moins recouvrements	-5
Excédent/Déficit hors Dons (+/-)	-45
Dons	+20
Excédent/Déficit Dons compris (+/-)	-25
Financement	+25
Total	0

Dans le troisième exemple ci-après, on illustre cette fois une variante pour le *traitement des arriérés de paiements*. Si les données dont on dispose sont exprimées sur la base des engagements et non sur la base caisse, et si les dépenses engagées n'ont pas toutes été réglées pendant la période, il peut y avoir accumulation d'arriérés de paiements. On peut alors présenter deux soldes, avant et après variation des arriérés de paiements. Ceci peut être illustré dans l'exemple suivant⁶ où les dépenses sont comptabilisées sur la base des engagements et un montant de 10 engagé pendant l'année n n'a pas été réglé au cours de l'année n (accumulation d'arriérés de paiement) mais l'a été pendant l'année n + 1 (réduction d'arriérés de paiements). Il est à noter que le financement est directement affecté par l'accumulation ou la réduction d'arriérés de paiements.

Année	n	n + 1
Recettes	+100	+100
Dons	+20	+20
Dépenses (base engagements)	-140	-140
Prêts moins recouvrements	-5	-5
Excédent/Déficit (base engagements) (+/-)	-25	-25
Variation des arriérés de paiements	+10	-10
Excédent/Déficit (base caisse) (+/-)	-15	-35
Financement	+15	+35
Total	0	0

⁵Il est parfois recommandé de distinguer les dons budgétaires (c'est-à-dire les dons destinés à combler un déficit du budget) des dons reçus pour d'autres utilisations (par exemple pour financer un projet tel que la construction d'une route ou d'un hôpital). On pourra s'intéresser alors à l'Excédent/Déficit hors Dons budgétaires et à l'Excédent/Déficit Dons budgétaires compris.

⁶Dans cet exemple, les valeurs des agrégats pour l'année n et n + 1 sont identiques.

V. Classifications

Les classifications ou nomenclatures recommandées en statistiques de finances publiques pour ventiler les agrégats de Recettes et Dons, de Dépenses et Prêts moins recouvrements et de Financement sont présentées dans les tableaux 4.2, 4.3, 4.4 et 4.5 ci-après.

VI. Récapitulation : Ajustement des données nationales pour l'établissement des agrégats de statistiques de finances publiques

Pour établir les principaux agrégats de statistiques de finances publiques à partir des données fournies par les autorités nationales, il est généralement nécessaire de procéder à un certain nombre d'ajustements qui peuvent être regroupés sous les rubriques suivantes :

1. Champ couvert par les données

Les données doivent être ajustées pour :

- inclure les opérations de toutes les unités considérées comme des administrations publiques;
- exclure les opérations des entreprises publiques (financières ou non financières), à l'exception de transferts éventuels (tels que des profits ou des subventions), les opérations reflétant les fonctions bancaires exercées par l'Etat et les opérations effectuées pour le compte d'autres administrations publiques (par exemple d'un autre niveau, comme les administrations locales).

2. Enregistrement brut ou net

En principe, les recettes et les dépenses doivent être enregistrées brutes, c'est-à-dire qu'il ne doit pas y avoir de compensation entre certaines recettes et certaines dépenses. Les principales exceptions sont les correctifs, par exemple les trop-perçus ou les trop-payés qui doivent être déduits respectivement des recettes ou des dépenses, et les opérations courantes des unités de production marchande dont seul le solde (excédent ou

déficit courant) doit être enregistré parmi les recettes ou les dépenses des administrations publiques.

3. Période

Seules les opérations effectuées pendant la période de référence (par exemple, entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année considérée) sont retenues, quel que soit l'exercice auquel elles se rapportent. Ainsi, les opérations effectuées pendant une période complémentaire doivent être classées dans les comptes de l'année où elles ont effectivement lieu, et non dans les comptes de l'exercice auquel elles se rapportent.

4. Base caisse ou base engagements

Comme indiqué précédemment, la base d'enregistrement des données fait actuellement l'objet d'une révision méthodologique : la recommandation d'enregistrement des opérations sur la base caisse est en train d'être remplacée, par souci d'harmonisation avec les autres systèmes de comptes macroéconomiques, par la recommandation d'enregistrement des opérations sur la base des engagements (ou, plus généralement, des droits constatés). Si les données sont sur la base des engagements, il faudra identifier les dépenses couvertes par *virement différés* ou *bons de caisse*, qui correspondent à une accumulation d'arriérés de paiement, et celles effectivement réglées.

5. Consolidation

La consolidation des données d'un certain niveau d'administrations publiques est l'élimination des opérations entre les administrations publiques de ce même niveau (par exemple, élimination des transferts entre budgets ou entre administrations) en vue d'obtenir des données globales *consolidées*.

6. Reclassement

Les opérations doivent être classées selon les critères qui définissent les Recettes et Dons (encaissements non remboursables), les Dépenses (décaissements non remboursables), les Prêts moins recouvrements (encaissements nets de décaissements remboursables effectués pour des raisons de politique

économique) et le Financement (autres opérations remboursables). Des opérations peuvent être classées différemment dans les documents budgétaires de certains pays (par exemple, l'amortissement d'emprunts, qui figure parfois parmi les *dépenses* dans les documents budgétaires de certains pays, doit être reclassé dans le Financement).

VII. Exercices et thèmes de réflexion

L'objet de ces travaux pratiques est de mieux comprendre le champ d'activité des administrations publiques et les principaux agrégats tels qu'ils sont définis dans les statistiques de finances publiques, à savoir les Recettes et Dons, les Dépenses et Prêts moins recouvrements, et le Financement. Ces définitions permettent de calculer des soldes de finances publiques, ou Excédents/Déficits, comparables dans le temps et l'espace. Il est à noter que les définitions et surtout les données ont été aménagées pour les exercices et ne reflètent donc pas la réalité tunisienne.

Exercices⁷

- A. Quelles unités doit-on classer parmi les administrations publiques? Quel est le champ d'activité des administrations publiques? Pour répondre à ces questions, on se propose de classer 11 unités ou opérations sous les rubriques suivantes : *administrations publiques* (y compris les unités marchandes), *entreprises publiques non financières*, *institutions financières publiques* et *hors du secteur public*. Ce classement s'effectue en fonction des critères présentés dans la section II du présent chapitre. On complètera le tableau 4.6 en justifiant les raisons du classement retenu pour chaque unité ou opération.
- B. Quelle est la situation des finances publiques de la Tunisie à la fin de l'année n? La politique menée est-elle ou non expansionniste? On se propose de répondre à ces questions en exploitant les documents d'exécution budgétaire (tableau 4.7).

Pour déterminer l'Excédent ou le Déficit de finances publiques de l'année n, calculer les agrégats *Recettes*, *Dons*, *Dépenses*, *Prêts*

moins recouvrements et *Financement* en procédant aux ajustements nécessaires dans le tableau 4.8 (un rappel des principaux ajustements possibles est fourni dans la section VI du chapitre). On vérifie que :

$$\text{Recettes} + \text{Dons} - \text{Dépenses} - \text{Prêts moins recouvrements} + \text{Financement} = 0.$$

Reporter les agrégats ajustés dans le tableau récapitulatif 4.9. Comparer les résultats pour l'année n avec ceux des années n-2 et n-1 et commenter sur le caractère expansionniste ou non de la publique budgétaire.

Thèmes de réflexion

1. Les dons et les prêts moins recouvrements sont classés au-dessus de la *ligne*, et les emprunts et leur amortissement en-dessous de la *ligne*. Comment sont justifiés l'un et l'autre classements? Peut-on classer les dons autrement? Si on décompose les dons en dons projets et dons budgétaires comment peut-on les classer (par rapport à la ligne)? Justifier votre réponse.
2. Quels sont les avantages et inconvénients de calculer les agrégats sur la base des droits constatés plutôt que sur la base caisse? Qu'arrive-t-il s'il y a accumulation d'arriérés de paiements ou renégociation de la dette au cours de la période, et comment peut-on en rendre compte dans ces tableaux? Quel est l'intérêt de calculer les agrégats sur la base de la gestion plutôt que sur la base de l'exercice qui peut comporter une période complémentaire?
3. Plus généralement, quel est l'intérêt d'harmoniser la présentation des statistiques de finances publiques dans le temps et dans l'espace?
4. Avec quelles opérations d'autres secteurs faut-il mettre en rapport les statistiques de finances publiques à des fins de recoupement? En donner la liste.
5. Commenter le tableau des opérations financières consolidées de l'administration centrale de la Tunisie (tableau 4.10) et les tableaux associés des recettes (tableau 4.11) et des dépenses (tableau 4.12).

⁷Les exercices A et B sont indépendants.

Tableau 4.1.

Critères permettant de classer les unités ou activités dans le secteur des administrations publiques ou dans les autres secteurs

Autres secteurs		Secteur des administrations publiques		
Secteur des sociétés et quasi-sociétés non financières	Entreprises privées : Pas de contrôle ou de participation majoritaire des administrations publiques	Entreprises publiques : Contrôle et (ou) participation majoritaire des administrations publiques et ventes de biens et services à la collectivité sur une grande échelle, ou entreprises constituées en sociétés	Unités de production marchande Unités auxiliaires ou ventes au public sur une petite échelle	Ventes de biens et services de nature réglementaire (exemple : délivrance de passeports) Ventes constituant une activité annexe des administrations publiques (exemple : vente de cartes postales dans les musées)
Secteur des institutions financières	Sous-secteur des autorités monétaires	Toutes	Aucune	
	Sous-secteur des banques créatrices de monnaie	Tous les organes acceptant des dépôts à vue (y compris les engagements sous forme de dépôts à vue acceptés par les administrations publiques)	Aucune	
	Sous-secteur des compagnies d'assurances et des caisses de retraite	Toutes, à l'exception des régimes de sécurité sociale et des caisses de retraite dont les fonds sont entièrement placés auprès de l'employeur	Régimes de sécurité sociale	Caisses de retraite des fonctionnaires et assimilés dont les fonds sont entièrement placés auprès de l'administration employeur
	Sous-secteur des autres institutions financières	Organes ayant le pouvoir de déterminer la forme de leurs avoirs et engagements ou d'accepter les dépôts à terme ou les dépôts d'épargne	Organismes de prêt dont les fonds sont entièrement fournis par les administrations publiques. Organismes d'épargne dont les engagements ne revêtent pas la forme de dépôts à terme ou de dépôts d'épargne et dont les recettes sont automatiquement transférées aux administrations publiques	
Secteur des institutions privées à but non lucratif au service des ménages	Institutions à but non lucratif principalement financées ni effectivement contrôlées par les administrations publiques		Institutions à but non lucratif principalement financées et effectivement contrôlées par les administrations publiques	
Reste du monde	Organisations internationales ne percevant pas d'impôts dans le pays	Opérations des autorités supranationales percevant des impôts dans le pays	Contrepartie du compte de liaison pour les opérations des autorités supranationales percevant des impôts dans le pays	

Source : FMI, *Manuel de statistiques de finances publiques*.

Tableau 4.2.

Recettes et dons des administrations publiques

I. Total des recettes et des dons (II + VII)**II. Recettes totales (III + VI)****III. Recettes courantes (IV + V)****IV. Recettes fiscales**

Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital
Cotisations de sécurité sociale
Impôts sur les salaires et la main-d'oeuvre
Impôts sur le patrimoine
Impôts intérieurs sur les biens et services
Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales
Autres recettes fiscales

V. Recettes non fiscales

Revenu de l'entreprise et de la propriété (domaine public)
Droits et frais administratifs, et ventes non industrielles et accessoires
Amendes et confiscations
Cotisations aux caisses de retraite et aux caisses de protection sociale des fonctionnaires et assimilés relevant des administrations publiques
Autres recettes non fiscales

VI. Recettes en capital

Ventes de biens de capital fixe
Ventes de stocks
Ventes de terrains et d'actifs incorporels
Transferts en capital de sources autres que les administrations publiques

VII. Dons

Reçus de l'étranger
Reçus d'autres niveaux des administrations publiques nationales
Reçus des autorités supranationales par les pays membres
Reçus de leur siège par les autorités supranationales

Tableau 4.3.

Classification économique des dépenses et des prêts moins recouvrements des administrations publiques

I. Total des dépenses et des prêts moins recouvrements (II + V)**II. Total des dépenses (III + IV)****III. Dépenses courantes**

Dépenses sur biens et services
Traitements et salaires
Cotisations patronales des administrations publiques
Autres achats de biens et services
Paiements d'intérêts
Subventions et autres transferts courants

IV. Dépenses en capital

Acquisition de biens de capital fixe
Achats de stocks
Achats de terrains et d'actifs incorporels
Transferts en capital

V. Prêts moins recouvrements

Intérieurs
A l'étranger

Tableau 4.4.

Classification des fonctions des administrations publiques

-
1. Services généraux des administrations publiques
 2. Défense nationale
 3. Ordre et sécurité publics
 4. Education
 5. Santé
 6. Sécurité sociale et oeuvres sociales
 7. Logement et développement collectif
 8. Loisirs et culture
 9. Services concernant l'énergie
 10. Services concernant l'agriculture, la sylviculture, la chasse et la pêche
 11. Services concernant les industries extractives de transformation, et le bâtiment et les travaux publics
 12. Services des transports et des communications
-

Tableau 4.5.

Financement des administrations publiques par catégorie de créanciers**I. Financement total (II + III)****II. Financement intérieur**

auprès des autres administrations publiques
 auprès des autorités monétaires
 auprès des banques créatrices de monnaie
 autre financement intérieur
 ajustements

III. Financement extérieur

auprès d'institutions internationales de développement
 tirages
 amortissement
 auprès d'administrations publiques étrangères
 tirages
 amortissement
 autres emprunts à l'étranger
 prêts et avances bancaires
 crédits-fournisseurs
 autres emprunts à l'étranger non classés ailleurs
 variation des encaisses, dépôts et titres à des fins de gestion des liquidités
 détenus par des caisses d'amortissement
 autres variations des encaisses, dépôts et titres détenus à des fins de gestion des liquidités

Tableau 4.6.
Classement d'unités ou d'opérations

Unité ou opération	Description	Classement	Justification
1. Tunis Air	Tunis Air a pour rôle d'assurer, pour le compte de l'Etat, un service aérien national et international. La compagnie assure le transport des voyageurs, du courrier et des marchandises sur un réseau de lignes nationales, ainsi que des liaisons avec les pays limitrophes. Tunis Air est placée sous la tutelle du Ministre des Transports qui nomme son directeur.	Entreprise publique non financière.	Vente à la collectivité de services marchands sur une grande échelle; société contrôlée par l'Etat.
2. Imprimerie officielle	La principale fonction de l'imprimerie est d'assurer l'exploitation des installations de l'Etat pour les publications officielles. L'imprimerie tire l'essentiel de ses ressources de la vente des publications tunisiennes.		
3. Office de l'élevage et des pâturages	L'Office de l'élevage et des pâturages est un organisme rattaché au Ministère de l'Agriculture. Il bénéficie de l'autonomie financière. Cependant, parmi ses ressources, une donation lui est accordée sur le budget de l'Etat. L'Office de l'élevage et des pâturages, outre le fait qu'il loue aux éleveurs des parcelles de terre qu'ils exploitent aux fins d'élevage et de pâturages, apporte son assistance à ceux-ci en leur fournissant les semences de fourrage à des prix subventionnés.		
4. Centre national de l'informatique	La principale fonction du Centre est l'exploitation des installations informatiques de l'Etat pour l'accomplissement de travaux informatiques. Le Centre tire l'essentiel de ses ressources de la facturation de ses travaux aux administrations tunisiennes.		
5. Loterie tunisienne	Le rôle de la Loterie est de vendre au public des billets et talons de loterie, d'organiser les tirages au sort et de distribuer au public une partie des fonds collectés. La Loterie s'autofinance en prélevant une partie des fonds collectés pour ses besoins de fonctionnement.		

Tableau 4.6. (suite)

Unité ou opération	Description	Classement	Justification
6. Compagnie tunisienne pour l'assurance du commerce extérieur	La COTUNACE (Compagnie tunisienne pour l'assurance du commerce extérieur) est une soeur jumelée de la COFACE (Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur). D'ailleurs, ses statuts en sont largement inspirés. La compagnie publique donne sa garantie financière aux exportations tunisiennes pour les contrats qu'elle approuve. La COTUNACE assure le transport des biens contre les risques de vol, perte, etc. Elle assure également, moyennant le paiement d'une prime, le risque de non-paiement par l'importateur étranger d'une exportation tunisienne.		
7. Banque tuniso-qatarie d'investissement	La Banque finance des projets d'investissement à partir de ses ressources propres ainsi que des ressources empruntées sur les marchés financiers. La Banque a le statut d'une banque off-shore; de ce fait seules les dispositions de la loi 95-118 lui sont applicables. C'est une banque d'investissement, au capital mixte tunisien et qatari: l'Etat tunisien possède 51 % du capital et le Royaume Qatari 49 %. La Banque n'a pas le droit de recevoir des fonds de déposants résidents. Ses ressources proviennent de ressources propres et de ressources empruntées sur les marchés financiers. Elle finance les opérations du commerce international mais elle a une large gamme d'interventions à caractère financier. Dans son volet commercial, la Banque sert d'intermédiaire financier entre des sociétés de commerce international, y compris des sociétés résidentes en Tunisie.		

Tableau 4.6. (fin)

Unité ou opération	Description	Classement	Justification
8. Postes, télégraphe et téléphone	L'Office des postes, télégraphe et téléphone, sous tutelle du Ministère des communications, englobe tous les aspects de l'activité postale et de télécommunications (acheminement du courrier et des télécommunications). Son activité ne se restreint pas aux aspects de l'activité postale et de télécommunications seulement. Elle assure, pour le compte de l'Etat, la gestion des fonds des déposants à la Caisse Nationale d'Epargne de Tunisie.		
9. Agence de promotion des exportations	La principale fonction de l'Agence est la promotion des exportations tunisiennes à l'étranger. L'Agence travaille en collaboration avec les services commerciaux des ambassades tunisiennes et organise, entre autres, des foires à l'étranger; elle assiste également les entreprises tunisiennes désireuses d'exporter.		
S'il est opportun de déterminer quelles unités font partie des administrations publiques, il faut également tenir compte des opérations qui ne passent pas nécessairement par les unités ou comptes retenus, et qui sont souvent le fait d'unités non résidentes. Dans les deux exemples décrits ci-après, on indiquera s'il faut ou non inclure les données correspondantes parmi celles des administrations publiques du pays receveur, en précisant les hypothèses nécessaires.			
10. Coopération internationale multilatérale	Construction d'une route en Tunisie par un donateur multilatéral.		
11. Coopération internationale privée	Don en nature (un véhicule) d'une organisation non gouvernementale à un village tunisien.		

Tableau 4.7.

Documents d'exécution budgétaire: Exécution du budget général, année n et informations complémentaires¹*(En millions de dinars)*

1. Budget général	Recettes réalisées	Dépenses effectuées
Budget ordinaire	3.315	3.501
Budget d'équipement	1.712	1.518
Fonds spéciaux	513	530
Fonds de concours	112	75
Total	5.652	5.624
Encaisses, fin n – 1 :		
Compte courant à la Banque Centrale de Tunisie (BCT)	–413	
Encaisses comptables publics	54	
Recettes réalisées	5.652	
Dépenses effectuées	–5.624	
Encaisses, fin n :		
Compte courant à la BCT	–392	
Encaisses comptables publics	61	
2. Informations complémentaires		
Budget ordinaire		
Contribution de la CNRPS	30	
Cotisations patronales versées à la CNRPS et CNSS	102	
Contribution aux fonds spéciaux	412	
Contribution aux fonds de concours	49	
Budget d'équipement		
Contribution du budget ordinaire	512	
Bons d'équipement	173	
Emprunts publics	148	
Bons du Trésor	199	
Dons extérieurs	47	
Prêts étrangers reçus	311	
Paieement d'intérêts de la dette	442	
Amortissement	720	
Prêts versés à des tiers	4	
Participations au capital	24	
Transferts aux fonds spéciaux	40	
Transferts aux fonds de concours	14	
Fonds spéciaux		
Remboursement de prêts	20	
Fonds de concours		
Dons étrangers	36	
Dépenses extrabudgétaires financées sur emprunts extérieurs	247	
Caisse Nationale de Retraite et de Prévoyance Sociale (CNRPS)		
Recettes	281	
Dépenses	300	
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		
Recettes	278	
Dépenses	235	
dont : dotation aux amortissements	(39)	

¹Les chiffres sont fictifs. Toutes les informations fournies ne donnent pas nécessairement lieu à ajustement.

Tableau 4.8.
Tableau de travail
(En millions de dinars)

	Année n	Nature de l'ajustement
RECETTES		
Budget ordinaire		
Budget d'équipement		
Fonds spéciaux du Trésor		
Fonds de concours		
CNRPS		
CNSS		
Total		
DONS		
Budget d'équipement		
Fonds spéciaux du Trésor		
Fonds de concours		
Total		

Tableau 4.8. (suite)

	Année n	Nature de l'ajustement
DEPENSES		
Budget ordinaire		
Budget d'équipement		
Fonds spéciaux du Trésor		
Fonds de concours		
Dépenses extrabudgétaires		
CNRPS		
CNSS		
Total		
PRETS MOINS RECOUVREMENTS		
Budget d'équipement		
Fonds spéciaux du Trésor		
Fonds de concours		
Comptes du Trésor		
Total		

Tableau 4.8. (*fin*)

	Année n	Nature de l'ajustement
EXCEDENT (+)/DEFICIT (-)		
FINANCEMENT EXTERIEUR		
Budget d'équipement		
Financement extrabudgétaire		
Total		
FINANCEMENT INTERIEUR		
Budget d'équipement		
Compte courant à la BCT		
Variation des encaisses		
Total		

Tableau 4.9.
Tableau récapitulatif
(En millions de dinars)

	Année n-2	Année n-1	Année n
Recettes et dons	3.411	3.620	
Dépenses et prêts moins recouvrements	-3.755	-4.128	
Excédent (+)/Déficit (-)	-344	-508	
Financement extérieur	164	317	
Financement intérieur	180	191	

Tableau 4.10.

Tunisie : Opérations financières consolidées de l'administration centrale, 1986-92¹

	1986	1987	1988	1989	1990	1991 ²	1992
<i>(En millions de dinars)</i>							
Recettes et dons, total	2.430,0	2.548,7	2.743,6	3.071,1	3.356,3	3.523,9	4.085,3
Recettes totales	2.425,9	2.532,7	2.713,2	2.927,9	3.286,2	3.491,4	4.031,2
Recettes fiscales	1.877,7	1.896,8	2.002,9	2.257,8	2.551,4	2.874,6	3.294,0
Impôts sur le							
commerce extérieur	606,2	632,4	730,6	816,8	888,5	954,5	1.111,9
Autres	1.271,5	1.264,4	1.272,3	1.441,0	1.662,9	1.920,1	2.182,1
Recettes non fiscales	548,2	635,9	710,3	670,1	734,8	616,8	737,2
Secteur pétrolier	312,7	352,3	388,3	393,9	392,9	254,4	296,0
Autres	235,5	283,6	322,0	276,2	341,9	362,4	441,2
Dons	4,1	16,0	30,4	143,2	70,1	32,5	54,1
Dépenses et prêts nets, total	2.750,5	2.878,5	3.130,2	3.482,8	3.787,1	4.178,7	4.445,0
Dépenses totales	2.584,9	2.718,1	3.057,9	3.418,1	3.743,3	4.202,3	4.381,3
Dépenses courantes	1.877,1	2.084,4	2.255,6	2.693,3	2.862,9	3.176,1	3.490,4
Traitements et salaires	743,8	778,6	833,7	949,7	1.013,5	1.158,1	1.301,8
Biens et services	182,7	212,1	165,4	207,5	231,3	285,7	288,5
Paiements d'intérêts	223,6	245,1	278,1	316,7	341,3	416,1	435,4
Dettes extérieures	174,0	187,0	213,9	239,1	249,0	258,0	247,3
Dettes intérieures	49,6	58,1	64,2	77,6	92,3	158,1	188,1
Subventions et transferts	727,0	848,6	978,4	1.219,4	1.276,7	1.316,2	1.464,7
Dont : subventions							
à la consommation	(213,0)	(183,2)	(231,0)	(346,3)	(300,0)	(272,0)	(255,0)
Dépenses en capital	707,8	633,7	802,3	724,8	880,4	1.026,2	890,9
Investissement direct	393,6	321,1	448,5	403,2	497,6	697,3	559,9
Transferts en capital et participations	314,2	312,6	353,8	321,6	382,8	328,9	331,0
Prêts nets	165,6	160,4	72,3	64,7	43,8	-23,6	63,7
Déficit global	-320,5	-329,8	-386,6	-411,7	-430,8	-654,8	-359,7
Financement	320,5	329,8	386,6	411,7	430,8	654,8	359,7
Extérieur	213,7	100,6	140,4	117,7	75,0	319,2	22,4
Tirages	470,6	393,6	466,8	520,9	538,0	799,4	579,0
Budgétaires	230,6	185,6	263,8	310,9	283,4	374,9	319,2
Extrabudgétaires	240,0	208,0	203,0	210,0	254,6	424,5	259,8
Amortissement	-256,9	-293,0	-326,4	-403,2	-463,0	-480,2	-556,6
Intérieur	106,8	229,2	246,2	294,0	355,8	335,6	337,3
Banques	72,7	94,0	-44,0	45,0	85,0	45,0	-113,7
Autres ³	34,1	135,2	290,2	249,0	270,8	290,6	451,0
Pour mémoire :							
PIB	7.021,0	7.997,0	8.685,0	9.661,0	10.990,0	12.194,0	13.928,0
Déficit global, hors dons	-324,6	-345,8	-417,0	-554,9	-500,9	-687,3	-413,8
Dépenses militaires	...	187,8	167,5	196,0	224,9	256,7	260,2
<i>(En pourcentage du PIB)</i>							
Recettes et dons	34,6	31,9	31,6	31,8	30,5	28,9	29,3
Recettes fiscales	26,7	23,7	23,1	23,4	23,2	23,6	23,7
Dons	0,1	0,2	0,3	1,4	0,6	0,2	0,4
Dépenses et prêts nets	39,2	36,0	36,0	36,1	34,5	34,3	31,9
Déficit, y compris les dons	-4,6	-4,1	-4,5	-4,3	-3,9	-5,4	-2,6
Déficit, hors dons	-4,6	-4,3	-4,8	-5,7	-4,6	-5,6	-3,0

Source : Base de données et estimations de l'Institut du FMI.

¹Comprend les budgets courants et d'équipement, les fonds spéciaux, les fonds de concours, les opérations nettes du Trésor et les opérations des caisses de sécurité sociale. A compter de 1988, les données sont présentées suivant une nouvelle classification conforme à celle que le FMI a adopté pour les statistiques de finances publiques. Ce changement de classification modifie légèrement le niveau brut des recettes et des dépenses, mais non le déficit.

²Données révisées.

³Y compris les moyens de paiement à l'encaissement, ainsi que les erreurs et omissions.

Tableau 4.11.

Tunisie : Recettes et dons consolidés de l'administration centrale, 1986-92*(En millions de dinars)*

	1986	1987	1988	1989	1990	1991 ²	1992
Recettes	2.425,9	2.532,7	2.713,2	2.927,9	3.286,2	3.491,4	4.031,2
Recettes fiscales	1.877,7	1.896,8	2.002,9	2.257,8	2.551,4	2.874,6	3.294,0
Impôts sur le revenu et bénéfices ¹	336,5	335,0	325,9	378,1	404,7	501,2	560,4
Dont : secteur pétrolier ²	(74,2)	(52,2)	(55,5)	(56,9)	(50,3)	(82,2)	(74,7)
Cotisations de sécurité sociale	245,3	220,9	227,7	325,3	391,9	426,3	502,3
Impôts sur les salaires	32,3	44,1	27,6	31,3	39,4	33,9	38,1
Impôts fonciers	47,9	48,6	52,6	52,2	64,9	69,0	76,7
Impôts sur les biens et services	560,4	572,5	585,1	607,0	715,4	834,9	944,2
Taxes sur chiffre d'affaires et TVA ³	239,1	273,9	252,5	209,7	272,2	316,7	371,4
Droits de consommation	226,4	226,0	256,2	291,0	327,3	402,1	445,2
Autres	94,9	72,6	76,4	106,3	115,9	116,1	127,6
Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales	606,2	632,4	730,6	816,8	888,5	954,5	1.111,9
Taxes à l'importation	589,4	599,6	710,4	794,0	868,0	935,3	1.094,0
Taxes à l'exportation	8,0	10,0	7,7	9,5	9,4	11,7	9,5
Autres	8,8	22,8	12,5	13,3	11,1	7,5	8,4
Autres recettes fiscales	49,1	43,3	53,4	47,1	46,6	54,8	60,4
Recettes non fiscales	548,2	635,8	709,8	668,6	727,9	609,6	732,9
Secteur pétrolier	312,8	352,3	388,3	393,9	392,9	254,4	296,3
Autres recettes non fiscales	235,4	283,5	321,5	274,7	335,0	355,2	436,6
Recettes en capital	0,0	0,1	0,5	1,5	6,9	7,3	4,3
Dons	4,1	16,0	30,4	143,2	70,1	32,5	54,1
Recettes et dons, total	2.430,0	2.548,7	2.743,6	3.071,1	3.356,3	3.523,9	4.085,3

Source : Base de données et estimations de l'Institut du FMI.

¹De nouveaux taux s'appliquent aux revenus et aux bénéfices mobilisés depuis 1990.²Depuis l'exercice 1991, les sociétés pétrolières publiques sont assujetties au régime fiscal de droit commun.³La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) a remplacé les taxes sur le chiffre d'affaires le 1^{er} juillet 1988.

Tableau 4.12.

Tunisie : Classification économique des dépenses consolidées de l'administration centrale, 1986-92¹*(En millions de dinars)*

	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Dépenses courantes	1.877,1	2.084,4	2.255,6	2.693,3	2.862,9	3.176,1	3.490,4
Traitements et salaires	743,8	778,6	833,7	949,7	1.013,5	1.158,1	1.301,8
Biens et services divers	182,7	212,1	165,4	207,4	231,4	285,7	288,5
Intérêts sur la dette publique	223,6	245,1	278,1	316,7	341,3	416,1	435,4
Dette extérieure	174,0	187,0	213,9	239,1	249,0	258,0	247,3
Dette intérieure	49,6	58,1	64,2	77,6	92,3	158,1	188,1
Subventions et autres transferts courants	727,0	848,6	978,4	1.219,5	1.276,7	1.316,2	1.464,7
Dont : subventions à la consommation	(213,0)	(183,2)	(231,0)	(346,3)	(300,0)	(272,0)	(255,0)
transferts aux entreprises publiques	(65,6)	(71,4)	(51,6)	(64,8)	(...)	(...)	(...)
transferts aux ménages	(291,0)	(307,3)	(375,8)	(454,0)	(...)	(...)	(...)
Dépenses en capital	707,8	633,7	802,3	724,8	880,4	1.026,2	890,9
Investissement direct	393,6	321,1	448,5	403,2	497,6	697,3	559,9
Transferts en capital et prises de participation	314,2	312,6	353,8	321,6	382,8	328,9	331,0
Entreprises publiques	180,9	151,9	113,1	115,2	...	...	...
Autres	133,3	160,7	240,7	206,4	...	...	...
Dépenses totales	2.584,9	2.718,1	3.057,9	3.418,1	3.743,3	4.202,3	4.381,3

Source : Base de données et estimations de l'Institut du FMI.

¹Comprend toutes les dépenses des comptes du Trésor, les opérations extrabudgétaires financées par l'assistance extérieure et les dépenses de la sécurité sociale.